Aménagement d'un terrain

(bâtiment industriel, commercial ou institutionnel)

71 RCI
Bassins versants

Normes applicables à l'aménagement et aux plantation requises sur un terrain desservant un bâtiment industriel, commercial ou institutionnel

CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS
- **Travaux de remblai ou déblai**
- **Abattage d'arbres**

VÉGÉTALISATION DES SURFACES

Type de surface à végétaliser	• Tout ce qui n'est pas occupé par des constructions ou des aménagements spécifiques
Délai de réalisation	• **18** mois suivant la première éventualité : - Dès l'occupation de l'immeuble - Dès la date de fin de validité du permis ou du certificat
Gazon synthétique	• **Interdit** sauf : - Aire de jeux d'un CPE ou d'une garderie - Perron ou galerie - Autour d'une piscine creusée, sur une superficie maximale de **18 m²** • **N'est pas** considéré comme de l'aire verte
Triangle de visibilité	• Un triangle avec des côtés de **6 m**, mesurés à partir de l'intersection des lignes avant d'un terrain en coin de rue, doit rester libre de toute construction ou de végétation dépassant **0,5 m** de haut

PLANTATION REQUISE – NORMES GÉNÉRALES

Travaux nécessitant la plantation	• Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal • Ajout d'un bâtiment accessoire attaché
Délai de plantation	• Suivant la première éventualité : - Dès l'occupation de l'immeuble - Dès la date de fin de validité du permis
Gabarit de l'arbre à la plantation	• Diamètre de **0,03 m** mesuré à **0,15 m** au-dessus du niveau du sol

INTERDIT DE PLANTER UN FRÊNE

NOMBRE MINIMAL D'ARBRES REQUIS ET LOCALISATION – NORMES GÉNÉRALES *(voir croquis 1)*

Superficie du lot	Nombre minimal d'arbres requis	Répartition des arbres et localisation
Moins de 200 m²	Aucun	S.O.
200 à 400 m²	1 arbre	
Plus de 400 m²	• **1** arbre doit être planté pour les premiers **400 m²**, puis **1** arbre supplémentaire est requis pour chaque tranche additionnelle de **500 m²**, jusqu'à concurrence de **40** arbres	• **1** arbre par tranche de **15 m** de longueur de ligne avant doit être planté en cour avant • Les autres arbres peuvent être plantés n'importe où sur le terrain • Les arbres de la ville sont comptabilisés

ATTENTION : Des exigences particulières de conservation et de plantation d'arbres et d'arbustes s'ajoutent aux exigences générales.
- Consultez la fiche 58RCI pour connaître les normes applicables.

Octobre 2025

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées.
Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

VILLE DE QUÉBEC

Aménagement d'un terrain (bâtiment d'habitation)

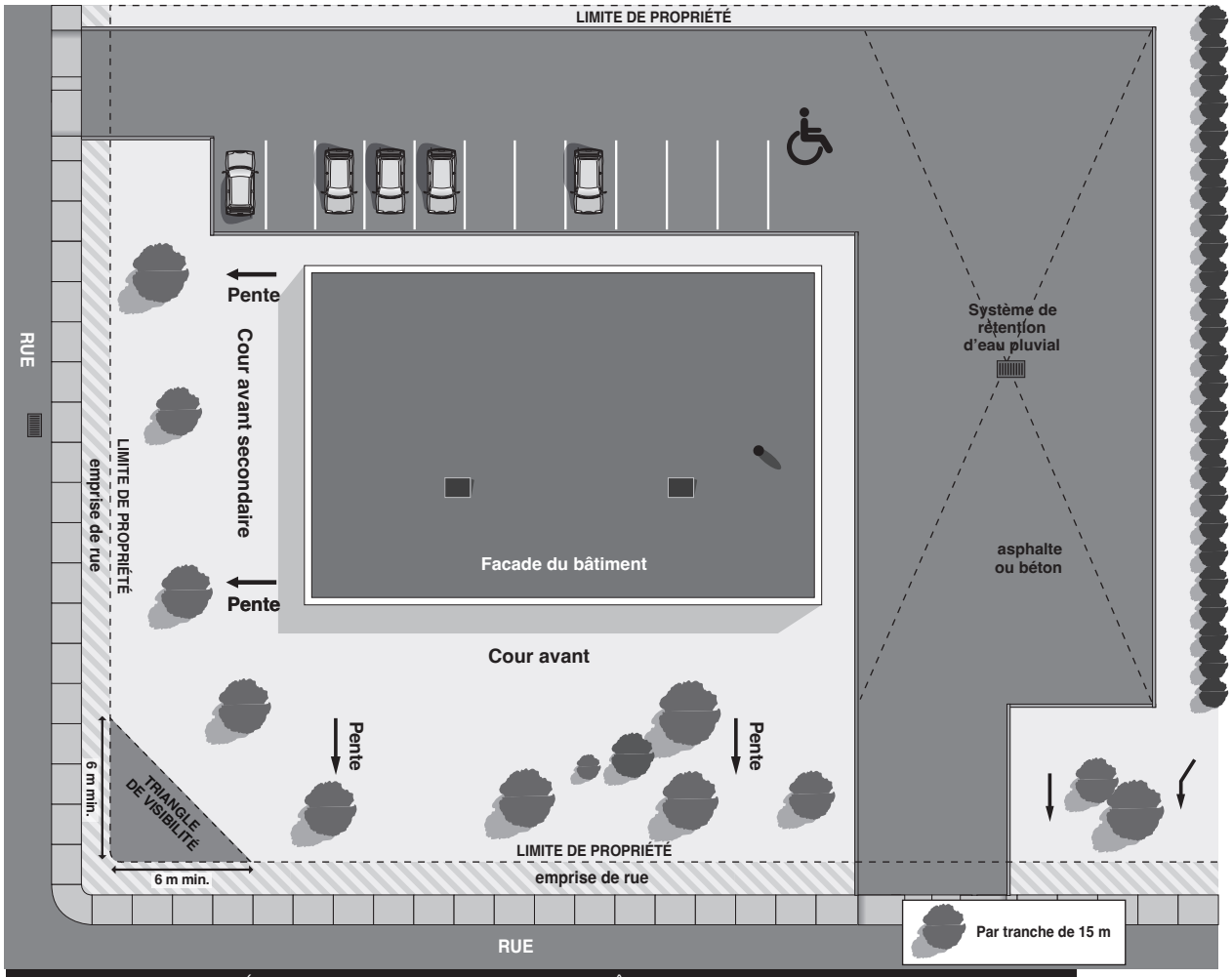

CROQUIS 1 – EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DESSERVANT UN BÂTIMENT INDUSTRIEL, COMMERCIAL OU INSTITUTIONNEL

AUTRES EXIGENCES

Nivellement du terrain	• Doit favoriser l'éloignement des eaux de surface des fondations • Le dessus des fondations est supérieur de **0,15 m** par rapport au sol fini • Le niveau de la cour avant est supérieur de **0,25 m** par rapport au niveau du terrain en bordure de la rue • Les fenêtres situées en contrebas du niveau du sol de **0,15 m** et moins, nécessitent l'installation d'une margelle

NORMES PARTICULIÈRES

Gestion des eaux de ruissellement	• Un plan de gestion des eaux pluviales réalisé par un professionnel est requis • Pour connaître les valeurs de débit pour les récurrences, consultez l'article 6A.4.5 du RCI 2019-91 • Interdit de canaliser les gouttières et de les relier à l'égout pluvial de la rue • Aménagement d'un puits percolant ou d'un ouvrage d'infiltration - Consultez les fiches 150RCI et 152RCI pour connaître les normes applicables
Remaniement du sol	• Consultez les fiches 153RCI et 154RCI sur le contrôle des sédiments pour connaître les normes applicables

Octobre 2025

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées.
Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

VILLE DE QUÉBEC